

Dispositif d'aide financière

Bourse nationale de collège

77 Seine-et-Marne

93 Seine-Saint-Denis

94 Val-de-Marne

La bourse nationale de collège, est susceptible de vous être accordée sur demande de votre part. Cette démarche, intervenant après les formalités d'inscription, est souvent méconnue.

! Même si vous bénéficiez d'autres aides financières, vous pouvez solliciter la bourse nationale de collège.

➔ Puis-je, dès à présent, effectuer une simulation ? Oui. Pour accéder au simulateur :



! Attention, la simulation ne constitue pas une demande de bourse. Il vous faudra obligatoirement formuler une demande.

Nouveauté rentrée 2024 : je souhaite consentir à l'étude automatique du droit à la bourse



À la rentrée 2024, les modalités pour effectuer la demande de bourse évoluent afin d'en permettre l'étude automatique.

➔ À quel moment dois-je formuler ma demande ?

Au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au collège (juin – début juillet). Ce consentement à l'étude automatique vaut demande de bourse.

➔ Comment puis-je formuler ma demande ?

Il vous sera demandé de compléter vos données d'état-civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel), afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaires à l'examen de la demande de bourse.

➔ Quel est l'avantage de cette demande ?

Vous serez ainsi dispensé de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire 2024 et aux rentrées scolaires suivantes grâce à la conservation de votre consentement.

Je ne souhaite pas consentir à l'étude automatique du droit à la bourse

➔ À quel moment dois-je formuler ma demande ?

Du 1^{er} septembre 2024 au 17 octobre 2024 inclus

➔ Comment puis-je formuler ma demande ?

• Du 1^{er} septembre 2024 au 17 octobre 2024 inclus : en vous connectant sur le site <https://teleservices.education.gouv.fr>



• Du 1^{er} septembre 2024 et avant le 17 octobre 2024, en demandant un dossier papier auprès du collège de votre enfant. Le dossier, après avoir été renseigné, devra être remis au collège avant le 17 octobre 2024. Un accusé de réception vous sera délivré.

➔ Vous avez besoin d'aide, de conseil et d'accompagnement pour formuler votre demande ?

• Vous pouvez solliciter de l'aide auprès du collège de votre enfant.
• Pour toute question technique relative à votre connexion, vous pouvez contacter la plateforme d'assistance nationale du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
– Par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

– En ligne :

assistanceteleservices.education.gouv.fr

